

Comité consultatif ontarien des technologies de la santé



Mandat

I. Contexte

Aux termes du mandat que lui confère la loi, Santé Ontario est tenu de gérer les besoins en services de santé dans l'ensemble de la province, conformément aux stratégies relatives au système de santé du ministère de la Santé, afin de garantir la qualité et la viabilité du système de santé ontarien.

Santé Ontario s'acquitte partiellement de son mandat par l'entremise du Comité consultatif ontarien des technologies de la santé (CCOTS), qui passe en revue les meilleures données probantes disponibles sur le financement des services de soins de santé et des dispositifs médicaux, et qui, après mûre réflexion, formule des recommandations à ce sujet. Les recommandations du CCOTS sont approuvées par la direction de Santé Ontario avant d'être finalisées.

Le présent document énonce le mandat du CCOTS.

II. Rôle

Le CCOTS est chargé de formuler des recommandations sur le financement public des services de soins de santé et des dispositifs médicaux.

Pour formuler ces recommandations, le Comité s'appuie sur des revues qui évaluent systématiquement les données probantes disponibles d'une manière rigoureusement scientifique et objective. Chaque recommandation du CCOTS tient compte des effets cliniques bénéfiques et néfastes du service ou du dispositif, de sa rentabilité, des points de vue éthique, de la société, de l'éthique et des patients et des répercussions sur les ressources du système de santé.

Le CCOTS :

- rend publics les motifs de chaque recommandation;
- tient compte des commentaires présentés dans le cadre d'un processus normalisé de consultation publique sur chaque projet de recommandation avant de formuler une recommandation finale;
- établit et maintient en place un processus de contestation qui permet de modifier les recommandations approuvées par Santé Ontario, le cas échéant.

III. Composition du Comité

Le Comité se compose de membres ayant un droit de vote et de membres observateurs. Il compte parmi ses membres observateurs les représentants d'office de Santé Ontario et du ministère de la Santé. Tous les autres membres, y compris le président et le vice-président, ont le droit de vote.

- Le CCOTS compte généralement 15 à 20 membres ayant un droit de vote, y compris le président et le vice-président.

- Tous les membres siègent bénévolement au Comité.
- Tous les membres ayant un droit de vote sont approuvés par la direction de Santé Ontario.
- Santé Ontario vise à y nommer des personnes ayant une expertise dans les domaines suivants :
 - Prestation de soins de santé
 - Économie de la santé
 - Épidémiologie clinique
 - Éthique
- Au moins trois membres du Comité doivent être des personnes à même de communiquer le point de vue des patients, des aidants et des membres des familles. Elles ne doivent en aucun cas être des professionnelles de la santé, aussi bien actuelles qu'anciennes.
- Santé Ontario s'attache à y inclure :
 - au moins une personne travaillant actuellement ou ayant récemment travaillé dans l'industrie des technologies de la santé;
 - des personnes provenant de divers secteurs des soins de santé;
 - des personnes qui incarnent la diversité de la population ontarienne.

IV. Cessation de participation

Une personne peut démissionner à tout moment en envoyant un avis écrit au président du Comité. Les membres du Comité peuvent être révoqués à tout moment au cours de leur mandat, à la discrétion de la direction de SO et sur présentation d'un avis écrit.

V. Nomination des membres

- Un appel public à candidatures est lancé périodiquement, au besoin.
- Le processus de mise en candidature se caractérise par les étapes suivantes :
 1. La composition actuelle du CCOTS est révisée en fonction des critères mentionnés dans la section « Composition » ci-dessus.
 2. L'appel public à candidatures peut comporter des critères particuliers si les critères mentionnés dans la section « Composition » sont sous-représentés parmi les membres du CCOTS.
 3. Le personnel de Santé Ontario se charge de l'examen des candidatures, de concert avec le président et le vice-président du CCOTS.
 4. Toutes les personnes nommées au Comité sont approuvées par la direction de Santé Ontario.

VI. Durée du mandat et processus de nomination

- Chaque membre du CCOTS est nommé pour un mandat de trois ans, renouvelable deux fois pour un total de trois mandats consécutifs (soit neuf années de service).
- Toutes les nominations initiales, y compris celles du président et du vice-président, sont approuvées par la haute direction de Santé Ontario ou son représentant.
- Le mandat des membres et du vice-président du CCOTS est renouvelé sur recommandation du président du Comité.
- Le mandat du président du CCOTS est renouvelé sur recommandation de la direction de Santé Ontario ou de son représentant.

VII. Président

Le président du CCOTS :

- assure le leadership du Comité et le représente auprès de la direction de Santé Ontario ou de son représentant;

- peut demander au vice-président ou à un autre membre du Comité de présider tout ou partie d'une réunion dans les cas où il doit se récuser;
- remplit les fonctions nécessaires à l'exécution du mandat du Comité (avec l'appui du personnel de Santé Ontario) :
 - préside toutes les réunions du Comité et assure la supervision générale des affaires et des activités du Comité;
 - veille à ce que tous les membres du Comité s'acquittent de leurs responsabilités conformément au présent mandat;
 - assure la liaison entre le Comité et la direction ou le représentant de Santé Ontario;
 - agit à titre de principal agent de liaison entre le Comité et le personnel de Santé Ontario afin de maintenir une relation constructive et collaborative qui maximise l'impact des travaux du Comité;
 - préserve l'intégrité du Comité et de ses travaux en veillant à ce que ses membres suivent les lignes directrices de Santé Ontario en matière de conflits d'intérêts, en consultation avec le personnel de Santé Ontario;
 - passe en revue chaque document de recommandation du Comité avant publication;
 - participe au processus de sélection des membres du Comité.

VIII. Vice-président

Le vice-président du CCOTS exerce les fonctions nécessaires à l'exécution du mandat du Comité lorsque le président n'est pas en mesure de le faire. Si le président n'est pas en mesure d'assister à une réunion, le vice-président aide le président du CCOTS à planifier et à préparer la réunion et préside la réunion.

Le vice-président :

- préside les réunions lorsque le président déclare un conflit d'intérêts à l'égard d'un point précis de l'ordre du jour de la réunion;
- aide le président à élaborer les ordres du jour des réunions;
- aide le président à passer le document de recommandation du Comité avant publication;
- participe au processus de sélection des membres du Comité.

IX. Membres d'office

Deux membres du personnel de Santé Ontario sont membres d'office, sans droit de vote, du CCOTS. Ces postes peuvent être délégués.

Deux membres du personnel du ministère de la Santé sont membres d'office, sans droit de vote, du CCOTS. Ces postes peuvent également être délégués.

X. Participation aux réunions

Les membres du CCOTS peuvent assister aux réunions du Comité en personne ou à distance par téléconférence ou vidéoconférence. La direction de Santé Ontario peut révoquer le mandat des membres qui manquent plus de trois réunions du CCOTS par année civile.

XI. Fréquence des réunions

Le CCOTS se réunit régulièrement tout au long de l'année à la demande du président. En règle générale, le CCOTS se réunit 6 à 12 fois par an.

XII. Quorum

Le quorum pour les affaires courantes des réunions du CCOTS est atteint si 50 % des membres ayant un droit de vote (y compris le président et le vice-président) sont présents, soit en personne, soit par téléconférence ou par vidéoconférence. En l'absence de quorum, aucune question n'est traitée et la séance est levée.

XIII. Vote

- Les décisions du CCOTS sont généralement prises par consensus des membres présents.
- Le vote est utilisé uniquement lorsqu'un consensus ne peut être atteint ou dans des circonstances exceptionnelles.
- Avant de décider de passer au vote, le président, dans tous les cas, détermine si la poursuite de la discussion lors d'une réunion ultérieure est susceptible d'aboutir à un consensus.
- Le vote, au besoin, se fait à main levée, à moins que les circonstances n'exigent un vote par bulletin, et les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.
- En règle générale, l'identité des votants n'est pas consignée dans le procès-verbal; toutefois, les membres peuvent demander que leur opinion et leur vote y soient consignés.
- Le président ne vote qu'en cas d'égalité des voix.
- Seuls les membres du Comité présents à la réunion peuvent voter. Il n'y a pas de vote par procuration.
- Les membres d'office n'ont pas le droit de voter.
- Aucun membre ne peut voter sur une motion en cas de conflit d'intérêts, tel que déterminé par le président (voir la section « Conflit d'intérêts », ci-dessous).

XIV. Procès-verbaux

Le personnel de Santé Ontario prépare les procès-verbaux des réunions du CCOTS avec l'aide du président et du vice-président du Comité. Les procès-verbaux indiquent le nom des membres présents et sont examinés et approuvés lors d'une réunion ultérieure du CCOTS, dans le cadre de laquelle ils sont corrigés, si nécessaire.

Le procès-verbal est le rapport officiel de la réunion. Il fait un compte rendu exact des motions traitées, des résolutions prises et des résultats des délibérations, y compris les motifs des recommandations du Comité.

XV. Justification des recommandations

Le CCOTS fait part des motifs à l'appui de chaque recommandation, et ces motifs sont rendus publics.

XVI. Sous-comités

- Le CCOTS peut établir des sous-comités au besoin, et ces sous-comités auront pour fonction de le conseiller.
- Le mandat de chaque sous-comité devra être approuvé par le CCOTS.
- Les membres des sous-comités du CCOTS doivent être approuvés par le président du Comité et nommés par la direction de Santé Ontario.

XVII. Conflit d'intérêts

Les membres du Comité rempliront un formulaire de déclaration de conflit d'intérêts chaque année. De plus, les membres du CCOTS sont habituellement tenus de déclarer tout conflit d'intérêts réel, apparent

ou potentiel lié aux travaux du Comité au début de chaque réunion. Les stratégies d'atténuation des conflits d'intérêts identifiés seront définies en consultation avec le président et le personnel de SO.

XVIII. Confidentialité

Il est interdit de divulguer des données, des documents ou des renseignements obtenus dans le cadre de la participation aux réunions du Comité qui ne sont généralement pas mis à disposition du public.

XIX. Secrétariat

Le personnel de Santé Ontario fait fonction de secrétariat pour les réunions du CCOTS. Cette fonction de secrétariat consiste à :

- assurer un soutien administratif avant et après la réunion;
- assurer un soutien pendant les réunions, notamment au moyen de la prise de notes;
- coordonner la préparation et la distribution des documents de réunion, y compris, mais sans s'y limiter, les ordres du jour, les procès-verbaux des réunions et les rapports d'expertise;
- coordonner et distribuer les documents de réunion au moins sept jours civils avant les réunions;
- veiller à ce que les personnes handicapées aient accès aux délibérations des réunions et aux lieux de réunion du CCOTS.

XX. Communications

Le personnel de Santé Ontario offre du soutien en matière de communications et de gestion des problèmes. Les membres du CCOTS doivent transmettre toutes les demandes de renseignements des médias au personnel de Santé Ontario.

XXI. Dépenses

Santé Ontario rembourse les frais de déplacement et de repas engagés par les membres, conformément à sa Politique sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil.

XXII. Rétribution

Santé Ontario peut verser une rétribution aux membres ayant un droit de vote en signe de bonne volonté, en reconnaissance de leurs contributions bénévoles, conformément à sa Politique de rétribution.

XXIII. Révisions

Le mandat, les activités, la composition et la pertinence du Comité sont révisés chaque année.

Date d'approbation : 29 septembre 2023